



REGIME DEMI PENSION

La restauration scolaire du collège du Portail Rouge est gérée par le Lycée Jean Monnet. A ce titre, le règlement intérieur du lycée s'applique pour les élèves du collège.

Extrait du règlement intérieur du Lycée Jean Monnet : B/ CADRE DE VIE article 3.10 : demi-pension

3.10.1 : Accès au restaurant scolaire

L'accès au restaurant scolaire est possible pour tous les élèves. Ils doivent présenter leur carte de demi-pension, après inscription à la demi-pension (**fiche intendance donnée à l'inscription**), ou un ticket repas.

3.10.2 : fonctionnement

Les élèves doivent respecter les horaires de service qui leur sont indiqués. Ils doivent adopter un comportement respectueux, responsable et se conformer aux instructions des personnels. Tout élève qui n'aura pas un comportement adéquat au bon fonctionnement du service de restauration pourra faire l'objet de sanctions telles que définies dans le présent règlement intérieur (cf. article 2.20).

Aucun régime alimentaire ne pourra être demandé. Un plat de substitution sera proposé aux élèves qui ne mangent pas de porc.

En cas de grève des personnels de cuisine, les élèves pourront apporter un repas froid et seront accueillis dans une salle réservée à cet effet.

3.10.3 : Paiement des frais scolaires

3.10.3.1 : Système du forfait

Les frais du service annexe d'hébergement (restaurant scolaire) sont **annuels** et payables d'avance en trois trimestres :

- En novembre pour le 1^{er} trimestre
- En janvier pour le 2^{ème} trimestre
- En avril pour le 3^{ème} trimestre

Tout trimestre commencé est dû en entier. Aucun remboursement n'est pratiqué pour les repas non pris. Tout changement de régime doit se faire par courrier au moins quinze jours avant le début du trimestre suivant et est soumis à l'accord du chef d'établissement.

Les bourses nationales sont déduites de la facture si l'élève en bénéficie.

3.10.3.2 : forfait modulé

Les familles ont la possibilité d'opter, selon l'emploi du temps de leur enfant, pour quatre types de forfaits : 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4/5 jours.

Les forfaits 1 jour, 2 jours ou 3 jours concernent toujours les mêmes jours de la semaine (exemple : tous les lundis et tous les jeudis pour un forfait 2 jours).

Cependant 2 cas de dérogation permettent une modification du choix de forfait :

- en cas de changement d'emploi du temps **durable** ou induit par une autre activité pédagogique ;
- dans le cas d'une inscription à un ou plusieurs clubs du FSE (Foyer Socio-Educatif) et ce avant le 15 octobre.

3.10.3.3 : repas exceptionnel au ticket

Les élèves ont la possibilité d'acheter à titre tout à fait exceptionnel et pour un motif raisonnable un ticket repas unitaire. Pour cela, ils doivent, **en amont, obligatoirement acheter un ticket au service d'intendance.**

Le prix de ce ticket est voté chaque année par les membres du **Conseil d'Administration du lycée Jean Monnet.**

3.10.3.4 : dispense exceptionnelle de repas prévu

Les élèves demi-pensionnaires qui, pour une raison particulière, ne désirent pas prendre un repas prévu dans leur forfait, **doivent présenter une demande écrite des parents au service de la Vie scolaire avant 10 heures.** Cette dispense ne donne pas droit à remboursement ou à un report sur un autre jour.

3.10.3.5 : Remises d'ordre

Certaines remises peuvent être accordées à la demande écrite des familles :

Elles doivent être demandées au moins un mois avant la fin du trimestre concerné par la remise. Toute demande postérieure à cette date ne pourra être prise en compte.

- Changement d'établissement en cours de trimestre
- Maladie de plus de deux semaines consécutives (non compris les vacances scolaires) sur production d'un certificat médical
- Absence constatée pour raison religieuse dûment reconnue par les textes officiels

Certaines remises sont accordées de droit en raison de :

- Grève des personnels du restaurant scolaire
- Exclusion pour mesure disciplinaire
- Fermeture du service pour cause de force majeure par décision du Proviseur du lycée
- Elève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire de plus de quatre jours organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en compte la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
- Elève en stage en dehors de l'établissement sur production d'une convention de stage, sauf si une convention prévoit un hébergement sur le lieu du stage.

3.10.3.6 : Fonds social

L'établissement dispose de fonds sociaux pouvant aider les familles. Les aides sont attribuées sur la base de **la moyenne économique familiale et déduites de la facture.** Les familles doivent retirer un dossier de demande d'aides auprès de l'Assistante Sociale ou au **Secrétariat-Elèves** qui sera examiné par la Commission de fonds social.

3.10.3.7 : Impayés

En cas de facture impayée et après que le collègue ait épuisé toutes les procédures de relance, le recouvrement des créances est poursuivi jusqu'à opposition du débiteur devant la juridiction compétente (article R 421-68 alinéa 2 du code de l'éducation).